

Commune de : ROMANECHÉ-THORINS

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du **25 janvier 2024** sous la présidence de
Monsieur Jean-Pierre REYNIER, 1^{er} Adjoint

Présents : Monsieur Joël BROUTIN et Madame Aurélie BUFFA, adjoints.

Mesdames Monique DUTRAIVE ép. LENFANT, Céline MASCHINOT, Marion PONT, Marie-France MONNET
Messieurs Charles AHIAFOKPO, Frédéric BERGERON, Thomas PATENÔTRE, Philippe GUILLON,

Excusés : Monsieur Yannick VACHER, Maire, représenté par Madame Monique DUTRAIVE ép. LENFANT
Monsieur Maurice FAVRE représenté par Monsieur Jean-Pierre REYNIER
Madame Josette GOMBERT représentée par Monsieur Joël BROUTIN
Monsieur Frédéric MEUNIER représenté par Monsieur Charles AHIAFOKPO
Monsieur Thierry RATIGNIER
Madame Sandrine TITOLO
Madame Lisa FINET représentée par Madame Aurélie BUFFA

Absents : Madame Patricia FLAMY

Madame Aurélie BUFFA a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **Partenariat avec la scène nationale de Mâcon pour l'accueil du spectacle OURK de la compagnie BLAH BLAH BLAH sur la commune de Romanèche-Thorins :**

Madame Buffa, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal le développement du projet théâtre porté par la Scène Nationale de Mâcon qui comprend la production de spectacles à destination des écoles.

Pour 2024 le projet se déroule en deux temps :

L'accueil le 12 février du spectacle *OURK* de la compagnie BLAH BLAH BLAH sur la commune de Romanèche-Thorins à destination des élèves des écoles moyennant une prise en charge financière de la commune à hauteur de 950 euros TTC. Les élèves de l'école de Saint Symphorien d'Anelles seront accueillis sur la commune à l'occasion de cette représentation.

Le 3 juin, accueil par la commune de Saint Symphorien d'Anelles du spectacle *dans le sens contraire du Vent* auquel les élèves de Romanèche-Thorins seront conviés. La commune aura à sa charge le cout de transport des enfants à ce spectacle.

Oùï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- retient le projet de partenariat entre la commune de Romanèche-Thorins et la scène nationale de Mâcon pour l'accueil le 12 février du spectacle *OURK* de la compagnie BLAH BLAH BLAH sur la commune de Romanèche-Thorins à destination des élèves des écoles moyennant une prise en charge financière de la commune à hauteur de 950 euros TTC. Les élèves de l'école de Saint Symphorien d'Anelles seront accueillis sur la commune à l'occasion de cette représentation.

- retient la prise en charge par la commune du transport des élèves de Romanèche-Thorins à Saint Symphorien d'Anelles le 3 juin 2024 pour la participation au spectacle *dans le sens contraire du Vent*.

- autorise le maire à signer la convention avec le Théâtre scène nationale de Mâcon, telle qu'annexée à la présente délibération
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

➤ **Présentation du bilan de concertations et consultations menées définissant les ZAER :**
PROJET

Jean-Pierre REYNIER, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie et sur le site internet de la commune du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public,

Le public en a été informé par publication sur le site internet de la commune et sur Panneau Pocket.

Un registre de concertation a été tenu disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations durant cette période.

Les avis et observations pouvaient également être déposés par mail adressé à Monsieur le Maire à l'adresse mairie@romaneche-thorins.fr avec l'objet « concertation ZAER.

Une réunion publique présentant le projet s'est tenue à Romanèche-Thorins, salle du Conseil le samedi 13 janvier 2024,

L'adjoint au Maire présente le bilan de la concertation menée publique menée à l'échelle communale (annexe 3).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 4.

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Secteurs commerciaux <i>(locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés)</i>		
Secteurs bâtis à vocation tertiaire – bureaux <i>(administrations publiques, entreprises, parkings associés)</i>	PV <i>photovoltaïque</i>	Salle Benoit Raclet Atelier services techniques Les Perrières
Secteurs économiques – artisanaux <i>(locaux administratifs, bâtiments techniques,</i>		

<i>ateliers, parkings, zones de stockage, délaissés)</i>		
Secteurs d'équipements publics ou privés <i>(équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration)</i>		
Secteurs bâtis d'habitat collectif <i>(administrations publiques, entreprises, parkings couverts ou plein-air associés)</i>		
Secteurs bâtis d'habitat individuel		
Exploitations agricoles		
ZAER identifiées après analyse de « grands projets » potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Friches ou délaissés, parcelles agricoles, parcelles naturelles, autres		

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
- à Mâconnais Beaujolais Agglomération
- à l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de Saône et Loire

➤ **SYDESL : Enfouissement réseaux Route du Bourg (antenne ouest) réf 372135 : PROJET**

Jean-Pierre REYNIER adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du chiffrage réalisé par le SYDESL concernant l'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et Télécom sur la Route du Bourg, depuis le Pont Belouze jusqu'à l'intersection avec la rue des Jacques

Considérant que le SYDESL estime le montant total des travaux à 96 707.96 euros TTC dont le coût résiduel à charge pour la commune serait de 22 842.44€ après participation du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire pour, l'enfouissement des réseaux électriques éclairage public et Télécom sur la Route du Bourg, depuis le Pont Belouze jusqu'à l'intersection avec la rue des Jacques

Dit que le cout résiduel d'un montant estimatif de 22 842.44 € à la charge de la commune sera prévu au BP 2024 au 204182 opération 112.

➤ **RYTHMES SCOLAIRES 2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation du temps scolaire (OTS) pour les écoles primaires se conforme aux articles D521-10 à D521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017. Le texte prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, à l'issue de laquelle cette décision peut être renouvelée tous les trois ans, après nouvel examen.

En conséquence, l'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024 pour toutes les écoles du département, qu'elles fonctionnent actuellement sur un rythme hebdomadaire comportant 4 ou 5 matinées.

La démarche consiste à :

Recueillir l'avis des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux d'une part et celui des conseils d'écoles d'autre part, sur le choix de l'organisation du temps scolaire,
Définir les horaires des écoles sur la semaine,
Consulter le cas échéant les autorités compétentes en terme de transport,
Consulter le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) qui siègera début juin 2024. Les décisions que je prendrai fixeront les horaires de début et de fin des cours des écoles et seront annexées au règlement type départemental.

La procédure est la suivante : **Chaque collectivité territoriale** détenant la compétence scolaire doit définir **au plus tard le 31 mars 2024**, son projet d'organisation de la semaine.

Vu la délibération 02/05/17 en date du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait sur un retour à la semaine de 4 jours conforme à l'attente des parents d'élèves ;

Considérant que la directrice de l'école primaire n'a à ce jour pas été sollicitée par les parents d'élèves pour un changement du rythme scolaire actuel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce pour le maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2024, selon les horaires maintenus comme suit :

- Lundi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30
- Mardi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30
- Jeudi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30
- Vendredi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30

Charge le maire de transmettre la présente décision à Monsieur l'inspecteur d'Académie et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➤ **Questions diverses :**

Place Benoit Raclet : proposition achat parcelle C611 :

Monsieur REYNIER informe le conseil d'une proposition d'achat reçue en mairie concernant le bien cadastré C611 (Ancienne pâtisserie) appartenant à la commune.

La commission en charge de l'aménagement du centre Bourg avait abordé le devenir des biens actuellement libres d'occupation sur la place. Afin de ne pas pénaliser l'implantation de futurs commerces, il convient d'attendre que le projet d'aménagement du Bourg soit affiné avant d'envisager une vente éventuelle. La question reste à l'étude.

SEMA 71 : aménagement du centre Bourg :

Monsieur REYNIER informe le conseil qu'une négociation est en cours sur les propositions reçues pour le cabinet d'étude.

Travaux Montée du Bourg :

Monsieur REYNIER informe le conseil de l'état d'avancement des travaux. Les travaux de construction du mur de clôture matérialisant l'élargissement de l'emprise publique seront bientôt achevés.

Une circulation alternée sera testée sur cette portion de voie afin de sécuriser le cheminement piéton donnant accès aux écoles. La priorité sera donnée aux véhicules montants avec matérialisation au sol d'un cheminement piéton à droite dans le sens de la descente et rétrécissement de la chaussée à une voie de circulation à sa hauteur.

Zone détente Les Perrières :

Madame BUFFA informe le conseil des dernières réflexions portées par la commission jeunesse sur la poursuite de ce projet. Les travaux de la première phase de réalisation vont bientôt pouvoir reprendre et la commission souhaite lancer le projet suivant avant l'achèvement des travaux en cours pour ne pas perdre de temps sur l'avancement de l'aménagement de ce secteur.

Monsieur BERGERON signale qu'il serait peut-être intéressant d'attendre l'achèvement de la première partie : cela permettrait de voir à quelle fréquence les installations sont utilisées et comment les habitants s'approprient les lieux avant d'envisager de nouvelles structures.

Comité de fleurissement :

Monsieur REYNIER informe l'assemblée d'une entrevue avec le comité de Fleurissement concernant la création d'un verger conservatoire et collectif sur un terrain appartenant à la commune sur la partie basse de la place Benoit Raclet à hauteur du Musée Guillon. Le projet ainsi retenu serait subventionnable. La création d'un sentier pourrait suivre cette réalisation en prolongement de la place et devra s'insérer dans le projet de réhabilitation en cours sur le centre Bourg.

Madame MONNET pose la question de savoir si la charge de l'entretien du verger et de la récolte a été abordée. Madame BUFFA informe que le lieu serait collectif et participatif pour la cueillette.

La séance est close à 21h10

Parole est donnée à la salle

Le secrétaire de séance
Aurélié BUFFA

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre REYNIER

